

## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Dans le cadre de leur mission d'information des demandeurs de logement, l'USH Centre - Val de Loire propose aux EPCI concernés un document d'aide à la formalisation du PPGDID. Ce document contient quelques éléments de langage sur la gestion des demandes par les organismes, et les principaux indicateurs portant sur la demande et les attributions à l'échelle de la communauté de communes du Val de Sully.

### REFERENCES JURIDIQUES

#### α Références législatives

**Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) adoptée le 24 mars 2014 (art. 96 et art. 97)** publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014

**Loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 27 janvier 2017** publiée au Journal Officiel le 28 janvier 2017

**Loi réglementant les conditions d'exercice des activités à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce dite loi Hoguet adoptée le 2 janvier 1970** consolidée au 16 mars 2018

#### α Décrets d'application

**Décret relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur** : Décret du 12 mai 2015 publié au Journal Officiel du 13 mai 2015

**Décret portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social** : Décret du 5 mai 2017 modifiant l'art. R441-2-15 CCH relatif aux mentions obligatoires

#### α Référence réglementaire/ européenne

**Le Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14 avril 2016** par le Parlement européen et applicable à partir du 25 mai 2018



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### MODALITES D'ELABORATION DU PLAN

#### α Qui est concerné ?

La Loi Egalité et Citoyenneté a restreint l'obligation de réalisation du plan aux EPCI ayant l'obligation de se doter d'un PLH et comprenant au moins un QPV sur leur territoire.

#### α Quels acteurs pour son élaboration ?

En plus des communes membres et des représentants des organismes HLM, sont associés les représentants des SEM de construction et de gestion de logements sociaux ainsi que les représentants d'Action Logement.

### OBJECTIF DU PLAN

Le plan doit prévoir un **système de qualification de l'offre de logements sociaux** du territoire en fonction d'indicateurs fixés par le plan, ainsi que les **moyens à mobiliser** pour atteindre les **objectifs** fixés de mixité sociale.

Le plan est applicable pour une durée de **six années**.



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



α **POUR LE DEPARTEMENT DU LOIRET (45) :**

**Communauté de communes du Val de Sully**

### Cadre légal

Préciser les **modalités locales d'enregistrement** de la demande de logement social et la **répartition territoriale des guichets** d'enregistrement existants ou créés ultérieurement

### Propositions de contenu

Le site internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> (onglet « créer une demande ») permet de réaliser sa demande de logement social.

Si vous ne possédez pas d'accès internet, la demande peut être enregistrée sur l'ensemble du territoire auprès des guichets enregistreurs.

En complément, il existe des lieux d'information qui permettent un accueil de proximité et une information. Les lieux d'information n'enregistrent pas les demandes et les transmettent aux guichets.



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE  
*la région Centre-Val de Loire*

## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### Lieux d'information

- **Mairie de Sully-sur-Loire**  
3 Place Maurice de Sully  
45600 SULLY-SUR-LOIRE  
Téléphone 02 38 36 20 08
- **Vallogis**  
12 bd du Champ de Foire  
45600 SULLY SUR LOIRE  
Téléphone 02 38 05 14 70



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### Guichets d'enregistrement

- **Mairie de Sully-sur-Loire**  
3 Place Maurice de Sully  
45600 SULLY-SUR-LOIRE  
Téléphone 02 38 36 20 08
- **Vallogis**  
12 bd du Champ de Foire  
45600 SULLY SUR LOIRE  
Téléphone 02 38 05 14 70
- 24 rue du pot de fer  
45000 ORLEANS  
Téléphone 02 38 79 75 14
- 7 passage Coligny  
45000 ORLEANS  
Téléphone 02 38 79 75 11
- 66 rue des Agates  
45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE  
Téléphone 02 38 77 53 43
- 203 rue Jean Zay  
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE  
Téléphone 02 38 79 74 47
- **Immobilière Centre Loire**  
5 rue Michel Royer  
45100 ORLEANS  
Téléphone 02 34 28 02 02
- **Préfecture du Loiret**  
181, rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS  
Téléphone 02 38 91 45 45

### Guichets d'enregistrement

- **Logem Loiret**  
17 rue de Verdun  
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS  
Téléphone 02 38 70 44 44
- 6 rue du Commandant de Poli  
45000 ORLEANS  
Téléphone 02 38 70 44 44
- 3 rue Michel Royer  
45000 ORLEANS  
Téléphone 02 38 70 44 44
- 1 square Claude Debussy  
45302 PITHIVIERS  
Téléphone 02 38 70 44 44
- 13bis rue Victor Hugo  
45120 CHALETTE-SUR-LOING  
Téléphone 02 38 70 44 44
- **Action Logement : pour les salariés des entreprises cotisantes**  
10 Boulevard Rocheplatte  
45000 ORLEANS  
Téléphone 02 38 78 18 80
- 29 Rue Du Faubourg De La Chaussée  
45200 MONTARGIS



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### Cadre légal

Préciser les **fonctions** assurées par le dispositif et les **modalités de son pilotage**.  
**Préciser** les situations justifiant d'un **examen particulier**.

### Propositions de contenu

La désignation des candidats à présenter en Commission d'Attribution de Logement (CAL) est effectuée par le réservataire des logements (Etat, Action Logement, ...). En l'absence de réservation, c'est le bailleur qui désigne les candidats.

#### α Le dépôt de la demande de logement

Pour que le dossier de demande de logement soit **complet**, il faut :



- Le formulaire CERFA ([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14069.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do))



- Une carte d'identité en cours de validité



- L'avis d'imposition n-2. Par exemple, pour effectuer une demande de logement en 2018, l'avis d'imposition de 2016 est nécessaire



Après avoir enregistré votre demande de logement, vous recevrez **un numéro unique d'enregistrement sous un mois maximum**



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



- Par mail, si la demande a été déposée sur Internet
- Par courrier, si la demande a été déposée dans un lieu d'enregistrement

Votre demande de logement est **automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux** présents sur la Communauté de Communes de Val de Sully. Lorsqu'un logement correspondant à vos besoins se rendra disponible, vous serez donc contacté par un bailleur (ou un réservataire) pour compléter votre dossier en vue d'être présenté en CAL.

Votre demande de logement est **valable un an** à compter de la date de dépôt. Environ un mois avant la date anniversaire, une demande de renouvellement vous sera envoyée (mail, sms ou courrier). Sans réponse de votre part, votre demande sera automatiquement radiée.

La loi encadre les motifs pour lesquels votre demande peut être radiée : suite à l'attribution d'un logement, au non renouvellement de la demande (après un an) et à l'annulation de la demande (suite à votre demande écrite).

### **α L'instruction des demandes par les bailleurs**

Pour instruire une demande avant présentation en CAL, le bailleur est susceptible de vous demander des éléments relatifs à :

- Votre situation familiale (livret de famille, document attestant un PACS, extrait de jugement si séparation, ...)
- Votre situation professionnelle (contrat de travail, carte étudiant, ...)
- Votre situation financières (bulletins de salaire, attestation employeur, documents attestant que vous bénéficiez d'une pension, d'une bourse,)
- Votre logement actuel (quittance de loyer, attestation d'hébergement, ...)
- Votre motif de demande de logement (sans logement, indécence, décohabitation, logement au loyer trop élevé, ...)



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Pensez à actualiser votre dossier si votre situation évolue (famille, revenu, emploi) soit directement auprès du guichet d'enregistrement soit sur le site <http://www.demande-logement-social.gouv.fr> (onglet « accéder à ma demande de logement »).

### α Modalités d'instruction

Une fois que le bailleur a tous les éléments nécessaires à l'étude de votre dossier, il cherche un logement correspondant à votre profil en prenant également en compte :

- La distance entre le logement et votre lieu de travail
- La proximité avec les équipements répondant à vos besoins
- Votre mobilité par rapport au bassin d'emploi

### α Critères de priorité

Sont prioritaires :

- Les personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable)
- Les personnes handicapées
- Les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement
- Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- Les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- Les personnes justifiant de violences au sein du couple
- Les personnes menacées de mariage forcé



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution
- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Les personnes menacées d'expulsion sans relogement



La loi DALO (Droit Au Logement Opposable) permet aux demandeurs qui remplissent l'un des critères de priorité DALO ou justifient d'un délai d'attente supérieur à un an, de déposer un dossier auprès de la **commission de médiation** afin de faire étudier sa situation

### α Le passage en CAL



Seules les CAL sont compétentes pour attribuer un logement

La CAL, se réunit **au moins une fois tous les deux mois** et est composée :

- du bailleur
- de la commune
- du réservataire du logement si celui-ci est réservé
- de l'Etat
- des associations d'insertion
- des associations de locataires

Le bailleur présente à la CAL **trois candidats pour un logement**. La CAL décide **souverainement** et **en toute transparence** du candidat retenu. La notification du résultat aux candidats se fait dès la fin de la commission. Ainsi, vous recevrez un courrier vous notifiant si votre dossier a été retenu sur le logement, ainsi que le cas échéant, votre rang d'attribution. Lorsque votre demande est classée en rang 1 ou que les demandeurs classés aux rangs précédents le vôtre ont refusé le logement, vous pouvez accepter ou refuser le logement.



Après plusieurs refus, votre demande pourrait ne plus être considérée comme prioritaire.

Si votre candidature n'est pas retenue pour un logement, vous recevrez une notification vous indiquant le motif de non-attribution.



# Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

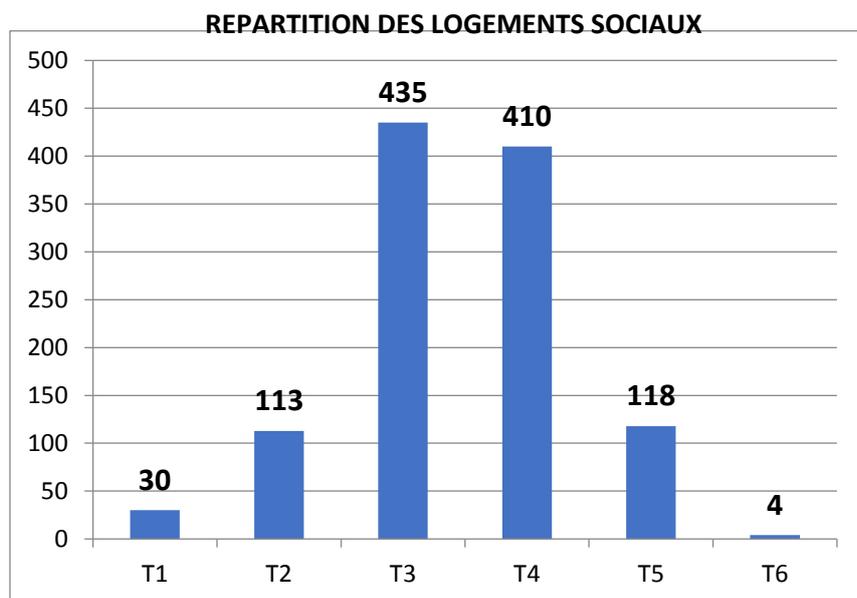


## Cadre légal

Préciser les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens pour y parvenir.

## Propositions de contenu

α Sur l'ensemble de la communauté de communes



## COMPOSITION DU PARC

α T1 : 2,70%

α T2 : 10,19%

α T3 : 39,19%

α T4 : 36,93%

α T5 : 10,63%

α T6 : 0,36%

\* 60 % des logements sociaux se situent sur la ville de Sully-sur-Loire

\* Loyer moyen de 5,51 €/m<sup>2</sup>

Source : Données RPLS 2017

*A noter*

Les loyers sont déterminés par le mode de financement du logement et non par le bailleur



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE  
la région Centre-Val de Loire

## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### α Détails par communes

#### • Bonnée

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	2	282 - 349	315
T3	2	406 - 424	415
T4	3	467 - 476	470

#### • Les Bordes

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	3	233 - 306	270
T3	8	307 - 406	356
T4	12	370 - 480	436
T5	11	529 - 638	612



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Cerdon

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	2	259	259
T2	2	298 - 302	300
T3	6	382 - 403	393
T4	10	399 - 481	442
T5	1	NR	NR

### • Dampierre-en-Burly

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	6	269 - 349	333
T3	28	344 - 500	385
T4	26	420 - 507	453
T5	10	514 - 593	557



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Guilly

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	5	381 - 410	405
T4	12	360 - 537	459

### • Isdes

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	2	380 - 389	384
T4	4	436 - 446	439



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Lion-en-Sullias

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	1	345	345
T3	4	453 - 469	463
T4	4	495 - 541	507

### • Neuvy-en-Sullias

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	2	240- 397	318
T3	8	378 - 519	433
T4	9	463 - 573	517



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Ouzouer-sur-Loire

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	9	264 - 336	287
T3	31	342 - 414	354
T4	14	466 - 548	476

### • Saint-Aignan-des-Gués

Typologie	Nombre de logement	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	1	NR	NR
T2	4	194 - 355	291
T3	6	272 - 414	361
T4	7	320 - 455	408
T5	2	566 - 569	567



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Saint-Aignan-des-Gués

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	5	331 - 411	370
T4	11	372 - 471	439

### • Saint-Benoît-sur-Loire

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	2	240 - 273	256
T2	8	314 - 365	343
T3	21	341 - 449	397
T4	9	412 - 501	455
T5	6	462 - 549	503



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Saint-Florent

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	5	317 - 379	348
T4	3	375 - 472	438
T5	1	NR	NR

### • Saint-Père-sur-Loire

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	1	NR	NR
T2	1	191	191
T3	24	280 - 452	346
T4	14	376 - 473	441
T6	1	448	488



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Sully-sur-Loire

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	24	206 – 250	226
T2	70	242 - 371	289
T3	252	235 - 500	332
T4	238	272 - 589	398
T5	82	417 - 569	477
T6	2	408	408

### • Vannes-sur-Cosson

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	5	334 - 418	400
T4	7	386 - 495	472
T6	1	478	478



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Viglain

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	5	259 - 344	309
T3	15	277 - 427	387
T4	15	372 - 534	449
T5	5	418 - 545	509

### • Villemurlin

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	8	338 - 443	401
T4	12	339 - 561	475



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### Cadre légal

logement et **par secteur** géographique pour obtenir l'attribution d'un logement social.

Prévoir les moyens permettant de favoriser les **mutations internes** au sein du parc social.

### Propositions de contenu

Le délai d'attente moyen (en mois) par commune et par typologie correspond à :



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Typologies Territoires	T1	T2	T3	T4	T5	Moyenne générale
<b>Cerdon</b>	1,3	1,9			3,2	<b>2,1</b>
<b>Dampierre-en-Burly</b>		13,8	4	3,8		<b>4,9</b>
<b>Guilly</b>				1,8		<b>1,8</b>
<b>Les Bordes</b>			4,2	14,8	5,2	<b>6,2</b>
<b>Neuvy-en-Sullias</b>				8,5		<b>8,5</b>
<b>Ouzouer-sur-Loire</b>		4,3	2,9	5,5		<b>4,3</b>
<b>Saint-Aignan-des-Gués</b>	0,7	11,4	7,9	2,3	13,4	<b>7,2</b>
<b>Saint-Aignan-le-Jaillard</b>			18			<b>18</b>
<b>Saint-Benoît-sur-Loire</b>			4,7	8,1	14	<b>7,9</b>
<b>Saint-Florent</b>			2,3	0,9		<b>2</b>



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



<b>Saint-Père-sur-Loire</b>			2,9	10,7		<b>4,9</b>
<b>Sully-sur-Loire</b>	8,4	12,6	6,2	7,9	15,4	<b>8,4</b>
<b>Vannes-sur-Cosson</b>				1		<b>1</b>
<b>Viglain</b>		2,9		9,5	4,6	<b>7</b>
<b>Villemurlin</b>			1,2			<b>1,2</b>
<b>Moyenne Communauté de commune du Val de Sully</b>	<b>6,3</b>	<b>9,4</b>	<b>5,3</b>	<b>7</b>	<b>10,7</b>	<b>7</b>

Source : Données AFIDEM (USH)



Le délai peut varier en fonction de la rotation observée sur le parc et du niveau d'exigence du candidat au logement.

Afin de diminuer ce délai d'attente, des moyens sont mis en place, par les acteurs du territoire, afin de répondre à la demande de changement de logement. Dès lors qu'un logement ne paraît plus adapté (changement de situation familiale, la rencontre de difficulté financière, ...), le bailleur social propose une solution de relogement.



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE  
la région Centre-Val de Loire

## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



- ✦ Nombre de mutations réalisées (de janvier 2017 à décembre 2017) : **30**
- ✦ Demande de mutations (situation à fin décembre 2017) : **86**

Source : Données AFIDEM (USH)

### Cadre légal

**Préciser** les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

### Propositions de contenu

Si vous pensez relever d'une situation prioritaire, vous pouvez solliciter une assistante sociale pour la réalisation d'une évaluation sociale auprès d'une MDD (Maison Du Département) ou du travailleur social de votre structure d'hébergement.

### Cadre légal

Le règlement européen relatif à la protection des données personnelles vise à renforcer la **protection des données personnelles** et impose des mentions d'information.



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE  
*la région Centre-Val de Loire*

# Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



## Propositions de contenu

Dans le cadre d'une demande de logement, le guichet enregistreur va collecter des informations personnelles. Par conséquent, ce traitement de donnée est concerné par la réglementation européenne qui prévoit la mention d'information obligatoire ci-dessous.



Les informations collectées par les guichets d'enregistrement, directement auprès de vous, ou par import du système national de la demande (SNE), dans le cadre de votre demande de logement social, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité d'instruire les demandes d'attribution de logement. Les données collectées auprès du SNE concernent l'ensemble des données requises sur le formulaire CERFA n° 14069\*02. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités du guichet d'enregistrement ou d'organismes publics de contrôles et seront conservées pendant toute la durée du traitement de votre demande de logement puis archivées pendant 5 ans après attribution ou radiation. Dans le cadre d'un logement adapté, des données concernant un éventuel handicap sont susceptibles d'être collectées et traitées avec votre accord.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli)
- Droit d'opposition
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Pour exercer vos droits, il faut adresser votre courrier au responsable de protection des données personnelles de votre guichet d'enregistrement. Vous devez joindre la copie d'une pièce d'identité.

